

Préavis Municipal no 4/2013 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY

Syndic : Marcel Dill

Municipal responsable : Valérie Jeanrenaud

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Au Conseil général de Burtigny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition pour l'année 2013, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 25 septembre 2012, sur la base du préavis municipal no 1/2012 sera échu le 31 décembre prochain. Conformément aux instructions du Service des communes et des relations institutionnelles du Département de l'Intérieur, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté pour l'année 2014.

2. Informations de la Municipalité

Nous rappelons aux Conseillers que le taux d'imposition détermine les revenus du « ménage » communal qui permettent de couvrir les dépenses annuelles et de financer partiellement les investissements.

3. Situation sur la base du budget 2013

Sur la base des rentrées fiscales des années 2011 et 2012 ainsi que les prévisions relatives au budget 2013, nous constatons que ces revenus sont stables et les prévisions n'apportent pas d'éléments supplémentaires.

Le budget 2013 montre un excédent réel des charges de CHF 132'312.00 si l'on ne tient pas compte des amortissements comptables, des prélèvements sur fonds de réserve et des éléments casuels. Ce montant représente 12,91 points d'impôt (valeur du point en 2012 = CHF 10'251.00).

4. Situation prévisionnelle pour 2014

Les investissements indispensables et connus à ce jour se chiffrent à environ CHF 300'000.00.

Ceux-ci comprennent les éléments suivants :

- Finalisation du PPA-Village – CHF 125'000.00
- Réfection urgente de l'avant-toit du Battoir – CHF 30'000.00
- Mise en place de la sécurité routière du village – CHF 40'000.00
- Amélioration des installations de fonctionnement de Thermoréseau Burtigny SA. – CHF – 70'000.00

Les intérêts y relatifs se montent à environ CHF 6'500.00. Les amortissements de ces emprunts ne sont pas pris en compte.

Cependant, beaucoup d'inconnues restent ouvertes à ce jour :

Il s'agit notamment de l'augmentation constante des frais suivants :

- La garde de jour des enfants (Réseau d'accueil des Toblerones)
- L'instruction publique et la LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013
- Le PIR (Plan des Investissements Régional)
- La facture sociale qui augmente chaque année.

Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous rend attentifs au fait que les recettes de la commune ne couvrent plus les charges. Au vu des inconnues qui persistent, la Municipalité propose au Conseil général de donner son aval à une augmentation du taux d'imposition de six points, soit de le porter de CHF 0,76 à CHF 0,82 pour l'année 2014. Cette augmentation ne suffira vraisemblablement pas à combler le manque de ressources nécessaires au fonctionnement du ménage communal, mais en parallèle, la Municipalité mettra tout en œuvre pour limiter les dépenses et les éventuels correctifs nécessaires seront intégrés au prochain arrêté d'imposition.

Le Conseil général de la commune de Burtigny

Vu le préavis 4/2013 de la Municipalité approuvé en séance de Municipalité le 26 août 2013

Ouï le rapport de la commission des finances

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'autoriser la Municipalité à fixer l'arrêté d'imposition de la façon suivante :

1. Impôt sur le revenu, sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers :
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 82%
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales :
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 82%
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 82%
4. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées – Néant
5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles :
Immeubles sis sur le territoire de la commune : CHF 1,50 par mille francs
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier : CHF 0,50 par mille francs
6. Impôt personnel fixe : Néant
7. Droits de mutation, successions et donations :
 - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
En ligne directe ascendante : Néant
En ligne directe descendante : Néant
En ligne collatérale : CHF 0.70 par franc perçu par l'Etat
Entre non parents : CHF 0.90 par franc perçu par l'Etat
8. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations :
CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
9. Impôt sur les loyers : Néant
10. Impôt sur les divertissements : Néant
11. Impôt sur les chiens : CHF 50.00 par chien
12. Impôt sur les patentes de tabacs : Néant
13. Taxe sur la vente des boissons alcooliques : Néant

En outre, il sera perçu un intérêt de retard sur toute contribution impayée au taux de 5%.
Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Au nom de la Municipalité de Burtigny

Le Syndic :



Marcel Dill



La Secrétaire :



Verena Troxler